Vaud est actionnaire majoritaire, mais de loin pas le seul actionnaire: lorsqu'il s'est agi d'assainir, c'est le seul actionnaire qui est passé à la caisse et sans garantie formelle. Donc on se rend compte quand même, on l'a vu aussi dans d'autres cas, notamment dans la Caisse, si je ne m'abuse, bernoise où l'Etat a versé des montants très importants, près du milliard, pour arriver à un 100% pour assainir et trois, quatre ans plus tard, il a fallu recommencer l'exercice.
Pour ce qui concerne le risque de surprise à long terme, vous avez raison, on est dans des termes tellement longs qu'il y a toujours des risques. Evidemment, c'est le rôle de l'actuaire, c'est le rôle des analyses actuarielles qui se font périodiquement. La loi nous l'imposerait tous les quatre ans, vous avez vu que là c'est tous les trois ans: c'est bien parce que l'on est conscient qu'il ne faut pas attendre trop longtemps pour prendre éventuellement des mesures, avant la catastrophe.
Pour ce qui concerne le taux d'intérêt technique, qu'a aussi évoqué le député Peiry, j'ai déjà fait mes considérations: nous y sommes très attentifs. En l'état il n'y a pas de Handlungsbedarf, il n'y a pas de nécessité de changer quoique ce soit. Je peux vous dire que nous suivons par exemple l'évolution des rendements chaque mois: nous avons un rapport mensuel au niveau de la Caisse sur leur évolution. Il est vrai que si les résultats, pour ce début d'année, étaient excellents au mois de janvier, depuis février-mars, ils sont nettement moins bons.
Le député Peiry a évoqué les changements possibles de la loi fédérale. C'est vrai qu'il y a une motion Beck qui demande que toutes les caisses passent à 100%.
En évoquant la Caisse bernoise, j'ai déjà donné mon avis personnel: je crois que c'est une erreur de penser qu'il suffit que les pouvoirs publics, qui assurent le déficit, le manque de couverture, la sous-couverture, versent l'argent pour qu'ensuite tous les problèmes soient réglés. De loin pas. Je ne suis pas sûr que les Chambres décident dans ce sens-là. Il y a beaucoup de voix qui s'élèvent pour dire qu'il faudrait précisément fixer un taux de couverture minimum qui, d'après ce que l'on entend, pourrait se situer entre 75–85%, dans ces ordres de grandeur, chiffres en dessous desquels il faudrait forcément assainir et dès que l'on atteint ces chiffres ou que l'on est supérieur, il n'y aurait pas besoin d'assainissement. Ce qui veut donc dire qu'en l'état les travaux conduits par le comité de la Caisse pour la refonte de la loi n'intègrent pas encore ces éléments parce qu'évidemment, quels que soient les changements ou le système appliqué à futur, le financement, s'il devait être complété, est en soi une autre problématique. Ces travaux de révision prennent quand même du temps; je pars de l'idée que nous saurons ce qu'il en est à Berne des décisions finales avant que l'on n'ait fini les travaux de préparation pour que l'on puisse en discuter au Grand Conseil. Ce qui veut donc dire que personnellement je pars de l'idée que l'on saura s'il faudra intégrer quoi que ce soit par rapport à ces nouvelles dispositions ou pas. Nous partons de l'idée, dans les réflexions que nous menons, de fixer dans la loi un taux de couverture minimum. Nous le prévoyons parce qu'une fois que, au niveau fédéral, la loi imposera 70–75–80%, après, chaque caisse a évidemment toute latitude de fixer un taux de couverture minimum supérieur: si la loi fédérale disait 75%, nous pourrions sans autre dire que chez nous, c'est 85%, mais on ne pourrait pas dire que chez nous, c'est 65%. Donc nous avons intégré cette réflexion dans nos travaux. Ceci étant dit, à chaque jour suffit sa peine, aujourd'hui nous avons de bons résultats, je crois qu'il faut en prendre acte et je vous en remercie.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Motion N° 136.06 André Magnin/Rudolf Vonlanthen
(adoption du décret fixant le coefficient annuel des impôts directs pour la période fiscale de l'année suivante lors de la session de mai)[1]

Prise en considération

Vonlanthen Rudolf *(PLR/FDP, SE)*. Die Motion, welche von 36 Grossrätinnen und Grossräten unterzeichnet wurde, verlangt eigentlich nichts anderes, als dass der Staatsrat mittels Dekret den Steuerfuss der direkten Kantonssteuer jeweils schon in der Maisession, spätestens aber in der Septembersession, bekannt gibt. Somit nicht erst mit der Budgetberatung im November. Da ja bekanntlich in der Regel der beschlossene Koeffizient auch für die Gemeinden bindend ist, müssen die Gemeinden mögliche Änderungen früher kennen, nicht erst im November jeden Jahres. Die Gemeinden sind pflichtbewusst und erstellen ihre Budgets in den Monaten September und Oktober. Im November ist es bei den Gemeinden zu spät, um zu reagieren, und eine mögliche Änderung kann für die Gemeinden schlimme Folgen haben.
Wie können die Gemeinde seriös budgetieren, wenn sie die zu erwartenden Einnahmen nicht errechnen können, weil der Staat als gutes Beispiel ihnen die Zahlen nicht liefern kann oder, besser gesagt, nicht liefern will. Sollte der Staatsrat heute bestätigen oder wenigstens in Aussicht stellen, die Gemeindesteuersätze vom Entscheid des Staatsrates, beziehungsweise des Grossen Rates, abzukoppeln, hat die Motion ihr Hauptziel schon erreicht.
Die Motion ist so einfach und klar. Ich kann die ablehnende Haltung des Staatsrates nicht nachvollziehen. Ich bin der Ansicht, der Staatsrat kann schon im September die Steuersätze bekannt geben, weil er das Budget in groben Zahlen sicher kennt oder kennen muss. In der Begründung geht der Staatsrat wohl mit uns einig, kommt aber trotzdem zu einer anderen Schlussfolgerung. Aus all diesen Überlegungen und damit vor allem die Gemeinden weiterhin pflichtbewusst ihre Budgets nach den gesetzlichen Bestimmungen erstellen können, bitte ich Sie, sehr geehrte Damen und Herren, unserer Motion zuzustimmen.

Rey Benoît *(AGC/MLB, FV)*. Les impôts ne sont pas un but en soi mais bien un des moyens choisis pour

[1] Déposée et développée le 15 février 2006, *BGC* p. 312; réponse du Conseil d'Etat, *BGC* mars 2007 p. 267.

que le canton soit à même d'assurer sa responsabilité et de répondre aux besoins de ses citoyens et de toute la population. Comment dès lors imaginer que l'on puisse tout d'abord définir une fixation du coefficient de l'impôt, donc une entrée financière, sans connaître au mieux et le plus précisément possible les besoins et les charges auxquels devra faire face le canton? Accepter la motion de nos collègues Magnin et Vonlanthen reviendrait donc à décider au préalable combien, nous citoyens ou contribuables, voulons payer d'impôt, puis à essayer de faire avec, au lieu d'assumer notre responsabilité, à savoir la couverture des besoins.
C'est la raison pour laquelle le groupe Alliance centre gauche refuse cette motion.

Cardinaux Gilbert *(UDC/SVP, VE)*. Les motionnaires demandent une fixation plus rapide du coefficient annuel de l'impôt, soit à la session de mai ou septembre, ce qui nécessiterait une modification de la loi sur les impôts et de la loi sur les finances. Notre groupe se rallie à la conclusion du Conseil d'Etat. Selon la proposition, cela revient en effet à fixer le niveau de l'impôt sans connaître les réalités financières du moment – le résultat du budget –, alors que lorsque le déficit dépasse 2% du total du revenu, l'augmentation du coefficient est obligatoire. De même dans les communes, lorsque les charges dépassent 5% des produits, on doit hausser le taux d'impôt. La solution proposée remet en question l'équilibre budgétaire prévu par la Constitution. Cela revient un peu à mettre la charrue avant les bœufs.
Pour ces motifs, la majorité du groupe de l'Union démocratique du centre ne soutiendra pas cette motion.

Cotting Claudia *(PLR/FDP, SC).* Le motionnaire a déposé une motion qui a l'avantage d'être simple et c'est vrai. On aurait pu être d'accord avec le contenu de celle-ci. Mais qu'est-ce qui changerait vraiment si on l'acceptait? Pour les communes, absolument rien. Pour l'Etat, si on fixait le coefficient annuel des impôts directs déjà en mai, voire en septembre, on ne pourrait plus qu'adapter les dépenses pour le budget et cela n'apporterait aucune facilité. La rediscussion du coefficient est inévitable lors du budget en novembre. L'allègement de la charge fiscale peut se faire en tout temps par motion et c'est quand même toujours comme ça que l'on a modifié l'imposition. Où je suis d'accord avec mon collègue député, c'est quand il dit que le budget est ficelé; c'est là que nous fautons. En novembre, nous sommes là pour discuter et modifier, si besoin, le budget qui nous est présenté. A nous d'intervenir afin que les dépenses et les recettes correspondent à ce que nous souhaitons pour notre canton.
Afin de n'intervenir qu'une fois sur le coefficient des impôts directs, une courte majorité du groupe libéral-radical rejette la motion, comme le propose le Conseil d'Etat.

Romanens Jean-Louis *(PDC/CVP, GR)*. Le groupe démocrate-chrétien n'apportera pas son soutien, du moins dans sa majorité, à la motion de nos collègues Magnin et Vonlanthen.
La requête de nos collègues aurait pour conséquence de modifier la loi afin de prendre des décisions sur le coefficient d'impôt avant les contraintes budgétaires. Une telle modification obligerait le Conseil d'Etat à résoudre l'équation, l'équilibre budgétaire et les rentrées fiscales dans l'ordre inverse. Il fixerait tout d'abord l'effort qu'il veut demander aux contribuables et, selon le rendement prévisible de cet effort, il ficelle son budget. A notre avis, un tel exercice aurait certainement quelques avantages au niveau de la compression des dépenses. Toutefois, notre groupe admet que le Conseil d'Etat doit généralement établir son budget sur la base de décisions politiques et de dispositions légales contraignantes. Il admet également que la Constitution contient des dispositions légales très contraignantes qui obligent à un équilibre budgétaire. De plus, nous relevons également la volonté du Conseil d'Etat d'améliorer la fiscalité des habitants de ce canton. Des efforts importants ont été faits et j'espère qu'ils se maintiendront à l'avenir. Il convient également de relever que cette motion avait été déposée à la suite d'un débat animé sur la réduction du barème d'impôt. Le temps de la réflexion est de retour et une analyse approfondie nous permet de conclure qu'une telle contrainte législative n'apporterait rien dans la gestion financière et la fiscalité de ce canton.
Aussi, nous ne soutiendrons pas cette motion.

Gendre Jean-Noël *(PS/SP, SC)*. Le groupe socialiste, à l'unanimité, fait siens les constats du Conseil d'Etat et rejette cette motion.
Même si sa modification est rarement utilisée, le coefficient d'impôt doit, pour le groupe socialiste, pouvoir rester un instrument de politique budgétaire.

Lässer Claude, Directeur des finances. J'aimerais tout d'abord dire au député Vonlanthen, dass der Kanton auch sehr pflichtbewusst ist, besonders gegenüber dem Grossen Rat! L'argumentation par rapport aux communes, à mon sens, n'est pas correcte. Je dois dire que j'ai de la peine à le comprendre. Le fait d'agir sur la fiscalité cantonale par le coefficient a pour effet, précisément, de ne pas toucher les impôts communaux. Par conséquent, quel que soit le moment auquel on fixe le coefficient, cela ne joue aucun rôle sur les impôts communaux. Par contre, j'admets que si l'on vient sur une modification du barème – comme on a proposé la dernière fois – il est vrai que c'est une influence sur les communes. J'essaierai dans le futur, dans toute la mesure du possible, de venir avec ce type de modification en dehors de la session où nous discutons des budgets.
Ensuite, je n'aimerais pas laisser passer une chose que le député Vonlanthen a dite lorsqu'il affirme que le canton ne peut ou ne veut pas livrer les chiffres. Mesdames et Messieurs, quel scandale vous feriez dans cette assemblée si le canton livrait des chiffres aux communes avant que vous n'ayez accepté le budget! Vous nous diriez qu'on vous met devant le fait accompli; vous nous en feriez le reproche. A l'évidence, nous devons d'abord attendre que vous acceptiez le budget pour qu'on puisse communiquer des chiffres. Même si on essaie de les communiquer le plus tôt possible,

en disant: «voilà ce qu'on a retenu, mais avec toutes les réserves parce que le Grand Conseil pourra encore changer ces chiffres.»
Pour ce qui concerne le principe même, comme l'a dit le député Vonlanthen, c'est une idée simple. C'est peut-être une bonne idée, mais c'est une fausse bonne idée. On a des systèmes et le système veut que, à un moment donné, il y ait une sanction des décisions politiques qui sont prises dans le cadre budgétaire. On retrouve ces sanctions dans plusieurs lois. Si on devait vous présenter ou si vous deviez approuver un budget déficitaire, la sanction immédiate serait de corriger le coefficient. A l'évidence, on ne peut corriger le coefficient qu'une fois les décisions prises. Ensuite, penser que l'on peut arbitrairement dire «on va réduire le coefficient au mois de mai de 10%, débrouillez-vous pour faire votre budget», c'est oublier que le 99% des dépenses sont des dépenses qui sont liées à des obligations légales que vous avez décidées. Je suis bien d'accord que, dans un certain nombre de domaines, il y a une certaine marge de manœuvre. Dans mon groupe, on a cité par exemple l'entretien des routes. C'est vrai que c'est sur des bases légales, mais on peut discuter le montant qu'on y met. Il y a une marge d'appréciation, mais je n'ai pas beaucoup entendu d'interventions demandant de réduire ces montants. J'ai plutôt l'impression qu'on nous demande de les augmenter.
Le Grand Conseil peut agir en matière fiscale et la règle est qu'il agisse par voie d'interventions parlementaires, par voie de motions. Ces motions sont discutées en dehors de la session budgétaire et, ensuite, on les applique dans le budget tout à fait normalement, comme on applique d'autres dispositions légales en matière de dépenses notamment. Penser que le Grand Conseil a les mains liées si on ne fixe pas d'avance le coefficient, c'est oublier ce qui s'est précisément passé l'année dernière. L'année dernière, il s'est passé quoi? Nous avons proposé, dans le cadre du budget c'est vrai – on aurait peut-être pu venir avant –, de baisser l'impôt en modifiant le barème. Par des votes serrés, vous nous avez dit «non il faut agir sur le coefficient». On a pu le faire. On a pu faire tout de suite ce que vous nous aviez demandé, c'est-à-dire de ne pas toucher le barème et, par contre, de toucher le coefficient. Donc, vous avez cette marge de manœuvre. Encore une fois, je conçois que discuter du barème dans la session budgétaire cause peut-être un problème. Dans le futur, on va essayer de le faire à un autre moment.
Pour toutes ces raisons et pour éviter de rendre bancal le système que nous avons, alors que nous avons un bon système que nous envient beaucoup de cantons et qui nous permet d'avoir une certaine santé des finances, je vous invite à refuser cette motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 85 voix contre 8. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:
Bachmann (PLR/BR), Bapst (PDC/SE), Burkhalter (PLR/SE), Etter (PLR/LA), Feldmann (PLR/LA), Ith (PLR/LA), Piller A. (UDC/SE), Vonlanthen (PLR/SE). *Total: 8.*

Ont voté non:
Ackermann (PDC/SC), Aebischer (PS/SC), Andrey (PDC/GR), Binz (UDC/SE), Boschung B. (PDC/SE), Boschung M. (PDC/SE), Bourgeois (PLR/SC), Bourgknecht (PDC/FV), Bourguet (PDC/VE), Brodard (PDC/SC), Brönnimann (UDC/SC), Buchmann (PDC/GL), Bulliard (PDC/SE), Bussard (PDC/GR), Butty (PDC/GL), Cardinaux (UDC/VE), Chassot (ACG/SC), Clément (PS/FV), Collaud (PDC/BR), Colomb (PDC/BR), Corminbœuf (PS/BR), Cotting (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Roche (ACG/LA), de Weck (PLR/FV), Décaillet (UDC/FV), Duc (ACG/BR), Ducotterd (PDC/SC), Fasel (PDC/SE), Fasel-Roggo (ACG/SE), Frossard (UDC/GR), Fürst (PS/LA), Ganioz (PS/FV), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud (UDC/VE), Girard (PS/GR), Glardon (PDC/BR), Glauser (PLR/GL), Gobet (PLR/GR), Goumaz-Renz (PDC/LA), Grandjean (PDC/VE), Hänni-F (PS/LA), Hunziker (PLR/VE), Jelk (PS/FV), Jendly (PDC/SE), Johner-Etter (UDC/LA), Jordan (PDC/GR), Kaelin-M (PDC/GR), Krattinger-J (PS/SE), Kuenlin (PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Marbach (PS/SE), Mauron (PS/GR), Menoud (PDC/GR), Morel (PS/GL), Page (UDC/GL), Peiry C. (UDC/SC), Peiry S. (UDC/FV), Piller V. (PS/BR), Raemy (PS/LA), Remy (PS/GR), Rey (ACG/FV), Ridoré (PS/SC), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Rossier (UDC/GL), Schnyder (PS/SC), Schorderet G. (UDC/SC), Schuwey R. (UDC/GR), Siggen (PDC/FV), Steiert (PS/FV), Stempfel-H (PDC/LA), Studer A. (ACG/SE), Studer T. (PDC/LA), Suter (ACG/SC), Thomet (PS/SC), Thürler (PLR/GR), Tschopp (PS/SE), Vial (PDC/SC), Waeber E. (PDC/SE), Weber-G M. (ACG/SE), Zürcher (UDC/LA). Total: 85.

Se sont abstenus:
de Reyff (PDC/FV), Schoenenweid (PDC/FV). Total: 2.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Projet de décret N° 2
relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2006[1]

Rapporteur: **Pascal Kuenlin** *(PLR/FDP, SC)*
Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances**

Le Rapporteur. L'article 35 de la loi sur les finances de l'Etat mentionne les dispositions nécessaires à l'accomplissement de cet exercice annuel qui est l'examen des crédits supplémentaires compensés. L'exercice toujours plus ardu de l'établissement des budgets ainsi que les contraintes supplémentaires en matière d'équilibre financier découlant de la nouvelle Constitution obligent à calculer au plus près les chiffres de chaque position budgétaire. Cela a notamment pour conséquence qu'il n'existe quasiment plus aucune marge de manœuvre pour absorber dans les comptes des dépenses urgentes et imprévisibles, dépenses qui sont souvent la conséquence d'engagements liés aux niveaux cantonal ou intercantonal. C'est exactement ce qui s'est passé en 2006 puisque près de 60% des montants en cause proviennent d'une augmentation des dépenses en matière de contribution pour les étudiants et apprentis hors canton, de soins spéciaux et de prestations complémentaires AI.
Il est à relever que, comparativement aux dernières années, le montant en valeur absolue se situe légèrement en dessus de la moyenne des quinze dernières années. Compte tenu de l'augmentation en valeur absolue et du total des charges, ce dépassement n'apporte pas grand enseignement. Il convient plutôt de se réjouir du

[1] Message p. 254.